



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°35-2023-114

PUBLIÉ LE 6 JUILLET 2023

Sommaire

Rectorat de Rennes /

35-2023-07-05-00004 - Arrêté nomination CA CROUS Bretagne 2023 (1 page)

Page 3

Rectorat de Rennes

35-2023-07-05-00004

Arrêté nomination CA CROUS Bretagne 2023



**ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DES
ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE RENNES-BRETAGNE**

**Le Recteur de région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

- VU le code de l'éducation, notamment les articles R. 822-10 et R. 822-18 ;
- VU le règlement intérieur du conseil d'administration du CROUS de Rennes-Bretagne ;
- VU l'arrêté rectoral du 10 mars 2022 fixant la composition du conseil d'administration du CROUS de Rennes-Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes-Bretagne, telle que fixée par l'arrêté rectoral susvisé, est modifiée ainsi qu'il suit concernant les représentants de l'Etat choisis au sein des administrations régionales – Education nationale, Enseignement supérieur et recherche :

Titulaire :

Monsieur Robin LAGARRIGUE, Secrétaire Général adjoint Enseignement Supérieur au rectorat, est nommé en qualité de titulaire, en lieu et place de Monsieur Arnaud DEVILLEZ.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine et du rectorat de la région académique Bretagne. Il sera notifié aux membres susnommés.

ARTICLE 3 :

Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Rennes-Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 5/7/23

Emmanuel ETHIS

Le Recteur de la Région académique Bretagne,

**Recteur de l'Académie de Rennes,
Chancelier des universités**


Emmanuel ETHIS

L'autorité académique :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Rennes par l'application Internet Télérecours
citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa
publication,

Parvenu en préfecture

le 06.10.2023